

# DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

---

LAURENT Henri, « Europe 1938 : Le bastion oriental I », in *Combat*, troisième année, n° 66, 15 janvier 1938.

---

**Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.**

Elle a été numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des œuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site

<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à :

[http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002\\_1938\\_0066\\_Laurent\\_f.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002_1938_0066_Laurent_f.pdf)

# LE BASTION ORIENTAL

par Henri LAURENT

## DE BARTHOU A DELBOS

Il ne s'est guère écoulé plus de trois ans entre les deux voyages, celui de feu Barthou et celui que vient d'accomplir M. Delbos en Europe orientale. Que reste-t-il du front défensif dont Barthou avait presque réussi à souder les divers maillons, de la Baltique à la Méditerranée ?

Au moment où se développait cette active politique de Barthou, retour à la politique d'équilibre d'avant guerre, elle pouvait inspirer des inquiétudes aux partisans des nouvelles méthodes diplomatiques. Mais aujourd'hui, il apparaît que cette politique, dans la conjoncture de 1934, était celle qu'il fallait faire.

Devant la rupture de l'Allemagne avec la S.D.N., la nouvelle ascension de sa puissance militaire (pourant encore vulnérable de toutes parts), devant la nouvelle orientation polonaise, il fallait organiser à l'Est une chaîne d'alliances défensives, à la fois barrage contre l'expansion, le *D r a n g n a c h O s t e n* traditionnels de l'Allemagne, et contrepoids à une éventuelle menace allemande vers l'Ouest (menace qui n'a fait que se préciser depuis la réoccupation de la Rhénanie).

Le pacte franco soviétique est sorti de là. Quoi qu'on en pense, qu'on n'oublie pas qu'il a été négocié par Barthou, ratifié par Laval, et qu'il demeure, aux yeux des conservateurs nationaux français que n'aveuglent pas les passions partisanes (Reynaud, Mandel, p. ex.), un instrument indispensable de la sécurité française et de la paix du monde. Devant une Allemagne tendue dans un effort sans précédent en vue d'une politique de conquêtes, l'alliance franco-russe est inscrite dans la géographie (dans la *Geopolitik*, comme disent les Allemands). Et la même nécessité d'une alliance avec la France s'impose aux dirigeants de la Russie éternelle, qu'ils s'appellent Nicolas II ou Staline.

Les promesses de la politique de Barthou étaient donc justes. Cette politique retournait en un sens au système d'équilibre d'avant-guerre (c'est le moyen), mais dans un but défensif, et pour maintenir le système de la sécurité collective. Pratiquée avec continuité, cette politique aurait exercé une attraction certaine sur toutes les petites puissances. Mais depuis lors, Berlin et Rome ont prouvé et dépassé Paris dans ce mouvement de retour au système des blocs : et ils y ont recouru dans un but offensif, pour détruire le système de sécurité collective. Ils y ont réussi, il faut en faire l'amère constatation. Non seulement, la S.D.N. a fait faillite, à l'épreuve des affaires d'Ethiopie, d'Espagne, de Chine ; non seulement elle est abandonnée par les Etats-Unis, le Japon, l'Allemagne et l'Italie ; mais les petites puissances, effrayées par ces expériences concluantes, cherchent ailleurs des garanties, retournent aux anciennes formules de neutralité.

Était-il donc impossible de faire preuve, pour maintenir un système qui était la meilleure garantie de la paix, de la détermination qu'ont montrée les dictatures pour le saper et pour l'abattre ?

## L' U. R. S. S.

Dans le système 1934, l'U.R.S.S. constituait le bastion principal du front défensif de l'Est. Au seuil de 1938, on se demande si la carte russe a la même valeur qu'il y a quatre ans. En d'autres termes, si la crise intérieure traversée et surmontée par le gouvernement soviétique a laissé l'Union plus forte ou plus faible, plus apte ou moins apte à se défendre contre une agression ou même à se porter au secours d'un allié.

Pour répondre objectivement à cette question, il faut, comme de juste, faire abstraction de toute préoccupation d'apologie ou de critique du régime communiste, et se placer sur le terrain des faits. Cette objectivité devrait aller jusqu'à reconnaître, si c'était fondé en fait, que la répression anti-trozkiste a diminué le potentiel révolutionnaire, mais augmenté le potentiel militaire de l'Union. Si l'on se place sur ce seul terrain (c'est notre point de vue), mieux vaut avouer qu'il est impossible de répondre, en raison, précisément, de l'indigence de la documentation valable. Nous pouvons écrire, sur la base d'une source sûre, que les hommes d'Etat les mieux placés pour être bien informés — MM. Delbos et Eden, pour ne pas les nommer — disent qu'ils ne sont pas en mesure d'y répondre. Ni par oui, ni par non. Et nul doute que s'ils avaient quelques lumières sur ce sujet, l'un et l'autre se seraient hâtés (pour des raisons d'ailleurs inverses) de les communiquer à notre informateur.

On sait que, pendant le procès des maréchaux, tous les commandements de régions militaires et de corps d'armée de la frontière Ouest de la Russie se sont trouvés décapités, livrés à de simples sous-ordres intérimaires pendant plusieurs jours. L'inertie complète, du moins l'inertie diplomatique, de l'U. R. S. S. devant la guerre sino-japonaise, donne lieu également — point besoin de le souligner — à des interprétations pessimistes. Mais en revanche la liquidation radicale de toute opposition, l'accroissement incontestable du potentiel industriel, du bien-être des masses, les progrès considérables de l'entraînement et de l'équipement de l'armée soviétique, la valeur du personnel et du matériel d'aéronautique et de chars de combat, mis récemment à l'épreuve en Espagne, sont autant de témoignages qu'il est impossible de sous-estimer.

## LA POLOGNE

La Pologne des colonels a été la première à se dégager des liens de l'alliance française. Le pacte qu'elle a conclu avec le IIIe Reich a incontestablement déterminé un certain apaisement dans les relations polono-allemandes, qu'envenimaient des questions aiguës : revendications allemandes sur le « Corridor », traitement des minorités. Il a constitué un avantage certain pour la Pologne et un apport non négligeable à la cause de la paix.

Deux observations toutefois :

1. Cette détente a eu pour résultat de détourner la pointe agressive de l'Allemagne vers l'Autriche, puis, après l'échec du putsch de juillet 1934, scellé dans le sang de Dollfuss, vers la Tchécoslovaquie.

2. Les Allemands n'ont abandonné aucune de leurs revendications sur la Pologne. Depuis 1936, Dantzig est en fait annexée au Reich, par le truchement d'un gouvernement national-socialiste. Le colonel Beck a dû fermer les yeux. C'est la rançon de sa politique. Elle doit rappeler à tous les patriotes polonais, qu'aux yeux des Allemands, le pacte germano-polonais n'a eu de valeur que parce qu'il a rompu le premier anneau de la chaîne hostile qui entourait l'Allemagne hitlérienne pendant la première année après la *Machtergreifung*. Elle leur rappelle aussi que l'Allemagne, en le signant, n'a visé qu'à « sérier les questions », comme on dit. On règlera le compte plus tard avec les Polonais, cette race inférieure. Ainsi pensent tous les dirigeants allemands, en dépit de tous les accords académiques et radiophoniques conclus avec la Pologne par l'inénarrable Dr Goebbels.

De cela, tous les Polonais qui réfléchissent deviennent plus conscients à mesure que la tension européenne s'aggrave. La politique étrangère des colonels n'a plus aucune base populaire. Il est remarquable qu'à Varsovie, comme à Bucarest et à Belgrade, l'accueil fait par la population à M. Delbos a pris la signification d'une manifestation antigouvernementale. C'est qu'en Pologne, en Roumanie, en Yougoslavie, la politique extérieure d'entente avec les dictatures, de tiédeur à l'égard de Genève, est pratiquée par des gouvernements d'autant plus autoritaires qu'ils s'appuient sur des bases parlementaires plus faibles. Sommes-nous fondés, oui ou non, à réclamer des politiques extérieures à bases démocratiques, tirant leur autorité de la confiance des masses ?

Le voyage d'emprunts du Maréchal Smigly-Rydz en France, la visite du Général Gamelin en Pologne, les affirmations, non équivoques celles-là, du communiqué publié à l'issue de la visite de M. Delbos, achevent de convaincre que la partie est loin d'être perdue pour la France et pour la démocratie, dans les plaines de la Vistule.

## LA TCHECOSLOVAQUIE

Le IIIe Reich pratique une politique d'accords avec la Pologne par égard pour la force polonaise (34 millions d'habitants) ; avec l'Autriche, parce que c'est une confection nécessaire au maintien de l'axe Rome-Berlin. Il considère donc que la Tchécoslovaquie est le secteur du bastion oriental qui offrirait la moindre résistance à son expansion.

Abattre le jeune Etat tchécoslovaque, c'est :

1. « Libérer » les trois millions d'Allemands de Tchécoslovaquie, les Sudètes ;

2. Tourner et prendre à revers la Pologne et l'Autriche.

3. Se ménager un débouché offensif par la Roumanie vers l'U. R. S. S., les terres à moissons de l'Ukraine, recréer la situation historique de 1918, lorsque Allemands et Autrichiens, par la Hongrie, la Roumanie et la Bessarabie, avaient occupé l'Ukraine et poussé des postes avancés jusqu'à la Crimée et jusqu'à la Mer Noire.

Les dirigeants du IIIe Reich veulent libérer les trois millions de Sudètes. En vertu de la

philosophie raciste, ils prétendent, en attendant, exercer un droit de contrôle sur leur développement culturel (comme, sans doute plus tard, sur celui de tous les autres rameaux de la diaspora, de la race germanique à l'extérieur des frontières du Reich). A force de créer des incidents, ils ont réussi, par l'intermédiaire du clan des lords germanophiles (Lothian, Halifax, Londonderry), à intéresser M. Chamberlain à la question. Si bien que celui-ci a prié M. Delbos d'insister auprès de M. Benes pour que la Tchécoslovaquie, faisant des concessions à l'Allemagne, évite les motifs de friction.

Soulignons en passant ce témoignage de contradiction, d'incohérence et aussi de pleurerie de la politique de la Grande-Bretagne. Cette pression sur le gouvernement de Prague en faveur de la thèse allemande, se serait exercée dans le moment où l'Allemagne, chez elle, continue d'opprimer impitoyablement toutes les minorités ethniques, politiques, religieuses, qui constituent de prétendus obstacles à la « mise au pas ». En Allemagne, un professeur libéral de droit public ou d'économie politique est chassé de sa chaire, les cures et les pasteurs qui enseignent l'Évangile sont envoyés en prison, les Juifs sont assassinés lentement dans les pogroms à sec de la nouvelle législation. L'auteur de ces lignes connaît la Tchécoslovaquie pour y avoir voyagé et séjourné. Il a souvent rejeté maintes manifestations du jeune nationalisme tchèque, enfant, d'ailleurs, du nationalisme allemand à base de philologie et d'histoire. Il n'en est que plus à l'aise pour demander : « Lesquelles des minorités, en Allemagne sous le signe du camp d'entente, ou en Tchécoslovaquie sous le signe de l'univers de langue allemande, qui se développe librement à Prague, lesquelles ont le plus à se plaindre ? » On s'inquiète à penser que le Premier britannique ait donné audience à d'aussi insolentes et insolites revendications.

## UN EXEMPLE DE POLITIQUE EXTERIEURE A MEDITER

On doute que M. Delbos ait cru pouvoir les transmettre au Hradschin. Quoi qu'il en soit, il a rencontré chez MM. Benes et Krofta, interprètes de la nation tchécoslovaque tout entière, une imperturbable résolution. Ce peuple, petit par le nombre, grand par le rôle qu'il a joué (sorte de Belgique de l'Europe centrale), donne à l'Europe désaxée de 1937 un exemple à méditer. Au milieu de la débandade quasi-géné-

rale devant les responsabilités de la sécurité collective, à la recherche des illusions garanties bilatérales, la Tchécoslovaquie demeure sincèrement fidèle à S. D. N. Elle refuse de céder devant la nouvelle force allemande. Certes, elle a conscience d'être dans le plus grand danger. Mais elle sait que la violation de son territoire, annonce d'un nouvel et gigantesque Sadowa, déclencherait une conflagration générale : que la « localisation » ne serait pas plus possible alors qu'en juillet 14.

Au demeurant, même abandonné de tous, le peuple tchécoslovaque résisterait de pied ferme. Son armée — 500.000 hommes de première ligne — est admirablement entraînée, équipée et outillée. Repartie en brigades (comme l'indique la nature montagneuse de toutes ses frontières septentrionales), au nombre d'une cinquantaine qui, en pareil terrain, valent autant de divisions, elle pourrait tenir seule pendant des mois.

La Tchécoslovaquie apparaît ainsi au seuil de 1938 comme le seigneur le plus solide, matériellement et moralement, du barrage de l'Est. En outre, comme nous le verrons, elle pourrait être amenée sous peu à jouer un rôle de premier plan dans le rapprochement des trois principaux *Nachfolgestraaten* issus du démembrement de la monarchie austro-hongroise, lorsqu'ils se sentiront également menacés dans leur indépendance nationale par l'expansion allemande à l'Est.

Henri LAURENT.

## **Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB**

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

### **Protection**

#### **1. Droits d'auteur**

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

#### **2. Responsabilité**

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

#### **3. Localisation**

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme

<[http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom\\_du\\_fichier.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf)> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

### **Utilisation**

#### **4. Gratuité**

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

#### **5. Buts poursuivis**

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : [bibdir@ulb.ac.be](mailto:bibdir@ulb.ac.be).

## **6. Citation**

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

## **7. Exemple de publication**

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemplaire à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : [bibdir@ulb.ac.be](mailto:bibdir@ulb.ac.be).

## **8. Liens profonds**

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

## **Reproduction**

### **9. Sous format électronique**

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

### **10. Sur support papier**

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

### **11. Références**

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.